



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 27	L'an deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Guylaine MAHE, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Martine PRAUD, Stéphane ORY, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Carlos FOUCAULT donne pouvoir à Carole LECUYER, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Delphine HOUAS donne pouvoir à Damien MOUSSET

Absents : Valérie PENNETIER, Hervé YDE

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 05 Juillet 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

Robert JOUANNO : « Pour la savonnerie, l'étude de sol c'est dans le cas où il y aurait une construction annexe à rajouter au bâtiment. »

Jean-Bernard FERRER : « Oui, une extension de 40 m². »

Michel THABARD : « Pour les illuminations de Noël pour 10 000 €, qu'est-ce que ça comprend exactement, on a déjà ce qu'il faut sur la commune de Villeneuve ? »

Jean-Bernard FERRER : « On n'avait pas tout changé, il nous restait encore quelques guirlandes qu'il fallait remplacer, qui ne marchaient plus ou qui étaient à très haute consommation, donc nous avons commandé des guirlandes uniquement en technologie LED. »

Michel THABARD : « Ce n'est que du LED ? »

Jean-Bernard FERRER : « Oui et cette année on n'aura que du LED sur la commune. »

Michel THABARD : « Donc une facture d'électricité moins élevée. »

Jean-Bernard FERRER : « C'est le but. »

3. URBANISME : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU et les modalités de concertation.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU.

Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU». En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Le PADD de la commune repose sur les orientations suivantes :



Un équilibre de développement sur trois centralités

- Conforter une attractivité équitabile
- Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle

- Encadrer la production de logement à l'horizon 2035
- ✚ **Une dynamique locale multipolaire**
 - Conserver la diversité des emplois locaux
 - Pérenniser les espaces et les activités agricoles
 - Structurer l'offre commerciale et de services
 - Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités
- ✚ **Un patrimoine bénéfique au cadre de vie**
 - Préserver l'équilibre des milieux et les composantes du patrimoine naturel
 - Valoriser la diversité des paysages de la commune
 - Affirmer les identités locales et le patrimoine bâti
- ✚ **Un territoire de ressources**
 - Assurer une bonne gestion de la ressource en eau
 - Prendre en compte les risques et les nuisances
 - S'engager dans une politique de sobriété foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-12,

Vu le PLU de Fresnay-en-Retz approuvé le 27 juillet 2010, modifié le 25 septembre 2012;

Vu le PLU de Bourgneuf-en-Retz approuvé le 7 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz en date du 22 septembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat, sans vote formel, sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal,

Considérant que ce débat a eu lieu lors de la séance de ce jour, le 27 septembre 2022,

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Axel GAYRAUD)

- *PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document annexé à la présente délibération.*

Sylvie PILLONS-LECOQ : « Par rapport à l'activité économique agricole, est ce que la commune a le projet de permettre à d'autres producteurs de sel de s'installer sur notre territoire ? J'ai rencontré le paludier que l'on a sur la commune, c'est aussi une de ses réflexions.

Autre chose, vous avez parlé de la préservation du milieu naturel mais j'ai entendu citer des exemples concernant la flore ; la flore étant l'habitat de la faune, il y a plein de choses que l'on peut mettre en place, pour favoriser la faune indigène, comme les crapoducs..., malheureusement le road kill, le fait de retrouver des animaux morts sur la route, et bien moi j'en croise beaucoup. Sur le territoire français, les chiffres sont énormes, entre les hérissons, les chouettes, ... on en voit beaucoup.

Concernant les futures constructions, je suis complètement en accord de limiter le plus possible l'imperméabilisation des sols, ce qui crée tous nos problèmes de gestion d'eau notamment au niveau des enrobés, il existe des enrobés poreux, des bétons poreux, des résines, il y a plein de choses qui existent et qui peuvent être faites. A ces questions, c'est le budget, faire un enrobé perméable ou imperméable, c'est presque du simple au double. »

Gunevel PEDRON : « Pour les paludiers, il y en a 3 sur la commune. Actuellement, il n'y a rien qui empêche l'implantation de nouveaux : le gros problème que l'on a c'est la constructibilité sur ces zones-là. C'est-à-dire que pour construire de nouvelles salorges, c'est toujours en lien avec le plan de prévention des risques et aussi la loi littorale : en fait, il y a une accumulation de règles sur ces espaces-là, c'est toujours compliqué pour des nouveaux arrivants de s'implanter ou alors il faut

trouver une salorge qui n'est plus utilisée. Dans ce cas-là, on peut commencer une nouvelle activité. Donc dans ce PLU, il n'y a pas de zone prévue qui va être dédiée spécifiquement. Il faut voir plus loin avec la chambre et les acteurs concernés pour avoir des dérogations précises à tel ou tel endroit mais quoiqu'il arrive le zonage permettra cela. L'objectif, que ce soit sur le bocage ou sur le marais, c'est d'encadrer les activités mais de ne pas les empêcher, que ce soit les nouvelles implantations, ou même les mises aux normes, les extensions, les diversifications d'activités. Tout reste à faire que ce soit dans l'écriture du zonage ou le règlement après.

Sylvie PILLONS-LECOQ : « Il y a beaucoup de gens qui doivent le savoir, sur la commune au niveau de notre histoire du XIVème ou XVème siècle, on était le producteur de sel n° 1 en France, il y avait 200 bateaux qui mouillaient au Port La Roche à l'époque, c'était ici que la production du sel se faisait chez nous. »

Laurent PIRAUD : « La dernière paludière qui est arrivée sur la commune, Mélanie DASPREMONT, pour démarrer sa production rapidement a eu beaucoup de difficultés dans sa recherche. Très peu de bassins étaient corrects, au fil du temps, le sel s'est éloigné de chez nous. Economiquement, il est parti sur Guérande et notre marais a été orienté vers d'autres utilisations qui ont dénaturé le sol. Il n'y avait qu'à deux ou trois endroits que la culture du sel était possible, où l'argile était de bonne qualité. Notre rôle de facilitateur se fait sur l'eau salée : il faut la ramener rapidement en ouvrant les écluses pour que d'autres personnes puissent venir s'installer. Mais nous savons très bien que des gros travaux sont nécessaires pour restaurer les œillets, ce qui peut mettre en péril l'activité dès le début. On aimerait bien qu'il y ait des salorges dans le marais, ce serait joli, et nous avons inscrit dans le PADD que nous serions facilitateur des activités agricoles mais les contraintes sont énormes. »

Gunevel PEDRON : « Pour la deuxième question sur la flore et la faune, l'exemple des crapoducs. Ce sont des projets ponctuels, rien ne les empêche actuellement dans le document et là, il faut venir, peut-être que des outils complémentaires comme les emplacements réservés ou comme des localisations de projets très précis sur le long de cette RD13, qui est comme un obstacle au passage entre terre et mer, peuvent être mis en place. Il faut conserver cette liaison entre bocage et marais et ensuite même si ce n'est pas très important entre le marais et la mer. Le PLU peut protéger des choses mais après, pour ce qui est de l'action, c'est après le PLU qu'il faut agir même si on peut les inscrire dans le document d'urbanisme.

Enfin, sur la logique d'imperméabilisation, il y a plusieurs travaux qui sont menés, notamment sur Pornic Agglo aussi sur des logiques de coefficients, dorénavant on va interdire d'imperméabiliser sur 50% de la parcelle : le propriétaire ne pourra plus mettre 18 annexes, 3 piscines et une grosse dalle de bitume. Sauf qu'on est très limités car on ne peut pas interdire une galette de bitume ; celle-ci n'a pas besoin d'autorisation d'urbanisme ; n'importe qui peut le faire quoi qu'il arrive, à tout moment. Nous on essaie de trouver plutôt des logiques de sensibilisation et de pédagogie. Effectivement, il existe des enrobés drainants, des pavés drainants, ça coûte plus cher...Sinon, il faut juste rien faire, ça passe aussi. Il y a plein de techniques et il faut proposer plutôt qu'interdire à chaque fois même si je pense qu'il y aura des coefficients inscrits au moins sur les gros aménagements ou sur des logiques de reconstruction et de renouvellement urbain. Avec Pornic Agglo, il y a des travaux menés sur le coefficient de pleine terre ou coefficient de biotope et nous vous présenterons ça lors des prochains travaux. Cela peut être un peu complexe et pour un propriétaire lambda, aller déposer un permis avec un coefficient de biotope calculé sur un mur végétal, la toiture végétale, planter 2 arbres... Même moi, urbaniste, j'ai du mal avec ça aussi donc je ne le propose pas sur toutes les communes. De retour d'expérience, la sensibilisation marche mieux que des systèmes d'interdiction à chaque fois ».

Michel THABARD : « Question sur la ZAN, zéro artificialisation nette, au sujet du futur projet de la Cabiterie, sur l'ancien PLU de Fresnay, je voulais savoir quelles conséquences cela va avoir sur le prochain PLU, sur les zones qui étaient réservées en AU?

Gunevel PEDRON : « Techniquement, si on fait le compte de toutes vos zones à urbaniser dans les deux anciens PLU, il y en a trop. Il y a des zones qui vont continuer à s'urbaniser et d'autres que l'on

va devoir remettre en question, c'est le prochain travail après le PADD, quand on va faire le zonage. Actuellement il y a trop de zones à urbaniser et surtout vous dépassez les besoins de ces fameux 380 logements. Il n'y a donc pas besoin d'avoir autant de zones, c'est pas au titre de la ZAN que les zones risquent d'être réduites, c'est plutôt dans cet objectif de capacité d'accueil. Sur la ZAC de Fresnay, on a des analyses écologiques, de zones humides qui vont arriver à la mi-octobre et qui vont peut-être remettre en question certains espaces. Pour l'instant on ne sait pas laquelle sera rognée, et où exactement. Il y a des éléments qui sont plus compliqués, les zones 2 AU qui ne sont pas des zones à urbaniser, mais des réserves foncières et toutes celles qui sont en 1 AU, où on va faire un travail pour voir comment elles peuvent être réduites et réaménagées avec un programme un peu plus fin et plus travaillé. Pour l'instant, on ne peut pas répondre car le groupe de travail ne s'est pas penché là-dessus ».

Jean-Bernard FERRER : « Cette ZAN, c'est un vrai sujet. Au-delà de tout ce qu'on peut penser, il y a une chose que je voudrais dire et avec Laurent, jeudi soir prochain, nous avons un rendez-vous important à Basse-Goulaine en présence de sénateurs et du ministre de la transition écologique. Les sénateurs ont réussi à faire retarder l'application de cette loi car il n'y a toujours aucun décret signé. Nous n'avons pas attendu la ZAN, avec mon équipe, pour travailler en toute intelligence avec les différents acteurs du monde agricole. Nous n'avons pas besoin d'avoir de leçons à recevoir.

Il y a tout un tas de critères à respecter pour artificialiser la commune et nous n'avons pas attendu cette loi pour avoir 40, 50, 60 maisons réalisées en un seul coup comme certaines communes autour de nous qui se sont ensuite retrouvées endettées. Ce que je critique dans cette loi ZAN et le ministre l'entendra dès jeudi soir, c'est que tout ce qui a été signé avant cette loi doit pouvoir être pris en compte et ne pas entrer dans le décompte. C'est ce que je vais défendre devant le ministre de la transition écologique : tout ce qui a été signé avant doit être hors loi ZAN. Cette ZAN me met en colère, oui on en a besoin mais pas telle qu'elle est écrite actuellement. Pour ceux qui ont maîtrisé leur urbanisation dans les années précédentes, c'est la double voire triple peine. D'un côté, on nous demande de densifier nos bourgs et de l'autre côté, on nous l'interdit ; d'un côté on nous demande de faire quelque chose de nos friches industrielles et de l'autre côté on nous interdit de faire quoi que ce soit dessus ».

Damien MOUSSET : « Ma question concerne le 1 % d'augmentation de population, qui est prévu sur la PADD. Est-ce que c'est le 1 % qui est une décision qui est qualifiée d'arbitraire ou est-ce que ça correspond à une tendance actuelle ? Le 1 %, qu'est-ce que cela peut qualifier à un point de vue pour remplir les écoles, les commerces etc... est-ce que 1 % c'est suffisant ? A quoi correspond ce 1 % pour l'avenir ? »

Gunevel PEDRON : « C'est un rythme plutôt tranquille de constructions, d'habitations, cela permet de ne pas subir. Aujourd'hui vous êtes à 1,1 % de croissance, c'est très compliqué, vous pouvez être actif pendant 5 ans et puis après ça retombe. On a vu avec le COVID récemment une grosse attractivité de l'ouest. Ce sont des choses que nous, géographes, nous ne pouvons pas anticiper. Il y a eu un tassement depuis 2010 et là, c'est reparti en flèche. On aura beau faire quelque chose d'hyper juste, avec ce chiffre de 1%, on pourra se tromper quoi qu'il arrive. C'est une prévision que l'on juge réaliste. On a réparti sur la carte la production de logements sur chaque bourg. Bourgneuf est au-dessus en matière d'équipement, d'activités. Il y a un pôle avec une gare, mais lorsque nous faisons la répartition pour chaque bourg, on est quasiment au même nombre de production de logements parce que l'on sait, que l'on a des équipements et des besoins courants sur chaque bourg. En terme d'école, cela permettra, a priori, de remplir les écoles. Ce que je ne peux pas prévoir c'est le nombre de familles et d'enfants à venir. A chaque fois, on pourrait faire toutes les études que l'on veut, on resterait limité sur certaines données. On pourrait parler aussi de résidences secondaires et de logements vacants... Il y a tellement de facteurs, nous avons essayé de tout analyser, et ce pourcentage-là paraît plutôt raisonnable et permet de contribuer largement au renouvellement des générations. On pense qu'avec les typologies de bâtis que l'on va créer, on va chercher à créer des petits logements adaptés aux séniors, parce que ces logements deviennent souvent trop grands pour cette catégorie, notamment pour l'entretien. Cette catégorie souhaite souvent de l'espace pour

pouvoir accueillir les enfants et petits-enfants. Certes, mais on ne va pas les délocaliser de leur maison. Vous ouvrez demain 3 ou 4 cellules adaptées pour 3 ou 4 personnes qui vivent seules sur votre territoire et vous en avez de plus en plus, vous libérez des logements. Cela permet la rotation de tout type de ménages, et sur votre territoire, vous avez une grande diversité de ménages, à la fois générationnels et de classe. Donc il faut diversifier l'offre d'une part et les localisations sur la carte sont hyper importantes, parce qu'il y en a qui vont plutôt être dans des lotissements classiques avec des maisons assez grandes et peut-être des petits logements pour d'autres types de ménages, des jeunes seuls qui viennent de trouver un emploi sur votre territoire ou aussi des personnes âgées...Après, on est incapable de dire comment cela va évoluer, et c'est pour cela que nous avons mis 1 % et il faut regarder plus en détail dans le diagnostic comment nous sommes arrivés à ce chiffre»

Alain DURRENS : « Dans le cas de la réduction de 50 % des terrains, des surfaces, est-ce que les zones artisanales sont comprises dedans ? **Gunevel PEDRON** : « Pour l'instant, la ZAN, il n'y a aucun décret d'application, on n'est pas obligé de la suivre. Effectivement la logique des zones d'activités, est ce qu'elle est d'un ordre plus intercommunal et pas un rôle communal, ou est-ce que c'est accueillir des nouveaux artisans locaux ou autres. C'est plus en matière de besoin que l'on a besoin d'avoir une réponse. Je ne pense pas que c'est votre rôle d'avoir une grande zone industrielle. En revanche, avec des petits artisans oui. Pour l'instant, vous avez la zone des Salines et la zone de Bourgneuf ; la zone de St Cyr, elle, pose question. Nous n'avons encore pas la réponse pour savoir si nous allons mettre 1,2 ou 3 hectares pour accueillir des activités économiques, et je parle bien d'industriel et d'artisanat. »

Alain DURRENS : « J'en reviens à ce que disait Mr le Maire, on nous demande d'être attrayant, que ce soit pour le développement économique ou pour l'habitat, et on nous contraint à la surface, donc à un moment donné, il faut aussi être un minimum cohérent et j'espère que Monsieur le Maire sera entendu jeudi soir ou du moins écouté. »

Gunevel PEDRON : « On a mis en avant que votre territoire a des capacités un peu nouvelles. On peut faire de l'attractivité sans consommer de l'espace agricole. D'ailleurs on l'a vu, votre espace agricole et naturel, il crée de l'attractivité et de l'emploi aussi. Mais vous avez des friches aussi sur votre commune, vous avez d'autres éléments qui vont vous permettre de renouveler. Actuellement, avoir une friche c'est pas plus mal. Alors je ne parle pas que de la COLARENA mais il y en a deux trois autres et c'est peut-être une chance d'avoir des espaces qui peuvent être renouvelés parce que tout le monde n'en a pas. Vous avez une tension qui n'est pas si élevée que ça par rapport à d'autres communes voisines, notamment littorales. Vous avez une vraie carte à jouer avec votre positionnement et je ne pense pas qu'il y ait besoin d'espace pour développer l'attractivité de votre commune. Il vous reste également quelques dents creuses, quelques espaces qui vont vous permettre d'attirer des entreprises différemment qu'en ouvrant des zones. Il faut trouver un autre moyen d'être attractifs demain aussi. »

René PROU : « Vous avez parlé de l'évacuation des eaux, mais la commune peut faire l'évacuation des eaux jusqu'à la D13 mais après c'est le syndicat des marais, et où cela en est avec le syndicat des marais ? La D13 d'un côté c'est OK et de l'autre côté c'est le syndicat des marais, si les fossés ne sont pas nettoyés même s'ils agrandissent les ponts, ça ne change rien si le syndicat des marais ne fait pas le nécessaire de l'autre côté. »

Alex GAYRAUD : « Il y a deux syndicats des marais sur notre territoire, Bourgneuf et Fresnay. A ma connaissance, le premier travail qui a été fait, c'est de requalifier quels sont les ouvrages et les fossés de compétence syndicat de marais et d'autres de compétence privée. Le critère d'évacuation des eaux venant de la zone urbanisée était un critère essentiel dans tous les ouvrages. Les syndicats de marais ont la compétence d'intervenir, c'est le premier élément de réponse. Le deuxième, ce sont les travaux et le financement qui va avec. Pour le cas du syndicat de Fresnay, l'ensemble des fossés venant de la RD 13 ou servant d'évacuation des zones urbanisées sont inscrits en programmation de travaux. Pour l'autre partie, si ces fossés-là ne sont pas inscrits ou s'ils sont sur le territoire communal, notamment au hameau du Fresne, la mairie a fait une partie des travaux de curage sur

son domaine de compétence et le syndicat de marais a fait le recul derrière. La réponse sur la programmation des travaux, vous devez l'avoir dans ce qu'on appelle le CTMA (ndlr : Contrat Territorial des Milieux Aquatiques) où sont programmés ces travaux de curage. »

René PROU : « Je connais très bien le marais, quand on voit tous les cours d'eaux qui sont pleins de vase, je ne vois pas comment ils vont le faire en 1 an. »

Axel GAYRAUD : « Effectivement, les travaux sont sur 5 ans, je vous invite à regarder la carte qui est en compétence des syndicats de marais, c'est 15 ou 20 % du réseau hydraulique, les autres fossés sont de la compétence du privé. Effectivement il y a un défaut d'entretien du privé bien souvent quand le public essaie de raccrocher sur les financements qu'il peut capter. »

René PROU : « Si on veut parler du public, quand on voit les fossés, les étiers, il y a au moins 40 ans qu'ils n'ont pas été nettoyés, ils sont pleins de vase, ça se reproduit et ça va partout. A une certaine époque, le syndicat des marais nettoyait les ruisseaux jusqu'à la D13, il payait une personne pour le faire. Actuellement, ce n'est pas fait donc les ronces poussent et l'eau ne peut pas s'évacuer. »

Gunevel PEDRON : « Effectivement, dans le PLU, on est très limités pour nettoyer les étiers, on pourrait l'écrire mais ce n'est pas pour autant que cela serait fait mais c'est une vraie question sur la gestion de ces espaces-là, on est dans l'après PLU au même titre que les réponses liées à l'environnement. »

Laurent PIRAUD : « Par rapport à la compétence eaux pluviales, la continuité entre les eaux pluviales urbaines et les fossés secondaires de marais est à la charge de la collectivité, et donc de Pornic Agglo. Avec le syndicat de marais Bourgneuf-Les Moutiers, vendredi dernier, on était à définir le nouveau programme de travaux et définir ces continuités, qui va entrer dans le prochain contrat CMBB. Mais il faut savoir que des fossés primaires et secondaires, qui ont été fait il y a 6-7 ans sont déjà à refaire. Tout le monde ne s'approprie pas le sujet et cela crée de grosses difficultés d'entretien car on sait qu'en 7 ans, on peut recombler un étier parce qu'il n'y a pas eu de continuité par les riverains (fossés tertiaires). On va arrêter là le sujet parce que c'est un peu hors sujet ».

Alain DURRENS : « Pour rebondir et pour savoir si on ne peut pas l'inscrire dans le PADD, est-ce qu'il ne serait pas souhaitable de prévoir des réservoirs d'eau en amont puisqu'en plus l'eau va être un gros sujet, quand on voit déjà comment ça s'est passé cette année, puisqu'on est les derniers à recevoir l'eau car après cela part à la mer, est ce que l'on ne pourrait pas prévoir des réserves d'eau qui l'été seraient vidées par des arrosages. »

Gunevel PEDRON : « La logique d'inondation ne va pas forcément être gérée, là où l'on parle de réserve d'eau mais c'est quasiment des barrages qu'il faudrait sur les écoulements d'eau qui arrivent chez vous. Il y a plusieurs techniques qui existent pour limiter ça, on ne va pas avoir la compétence dans le PLU pour faire des ouvrages ou des infrastructures de ce type-là. On a une vraie compétence eau à travailler. Les vrais outils du PLU, c'est déjà de limiter l'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, on peut faire un schéma directeur aussi, c'est la compétence de Pornic agglo, de gestion des eaux pluviales, qui va découler avec un zonage assainissement et c'est là que l'on va avoir des éléments de réponse très ponctuels à des endroits pour améliorer les conditions des espaces urbanisés. Après il y a la logique de la végétation qui va limiter l'écoulement et aussi les retombées, il y a plein d'outils nécessaires qui peuvent être mis en place et comme précédemment, on est dans l'action. On est sur un outil de gestion du foncier, des autorisations d'urbanisme et cela n'empêche pas d'avoir plein d'actions concrètes sur le territoire. »

Sylvie PILLONS-LECOQ : « Est-ce qu'il n'y a pas de possibilité de recréer davantage des zones humides ? Il y a apparemment 65 % de zones humides qui ont été supprimées sur le territoire français et qu'on connaît l'importance des zones humides et de sa biodiversité. Est-ce que c'est prévu dans le PLU ? »

Gunevel PEDRON : « Non. Nous n'avons pas prévu de zone de création de zones humides. Par contre, on va interdire la compensation de zones humides, la destruction d'une part et il n'y aura pas de logique de compensation. D'une part parce que la logique d'une zone humide, elle est à un endroit précis. Si on met une zone humide à un autre endroit, on peut changer l'état du terrain. La

zone humide a un vrai rôle à jouer pour la salubrité, la qualité des eaux, et aussi pour une forme de biodiversité mais elle va prendre la place d'un autre élément qui avait d'autres rôles à jouer dans le rôle de l'écosystème. Tout ça est plus complexe que ça. Aujourd'hui il n'y a rien qui empêche de faire une zone humide, le projet étant en tant que tel, il faut plutôt le porter, vous avez un territoire quand même qui est 1/3 humide ou plus. Est ce qu'il y a une nécessité de renforcer ça, c'est pas sûr, par contre si c'est logique d'eaux pluviales, c'est pas en créant une zone humide que l'on va gérer les eaux pluviales. »

Sylvie PILLONS-LECOQ : « A Corcoué sur Logne, il y a presque une grande partie de la commune au niveau du bourg, où les eaux usées vont dans les jardins filtrant, c'est une station d'épuration complètement naturelle, ce sont les plantes qui font le travail. »

Gunevel PEDRON : « Il y a une toute logique à réinventer, c'est sûr mais c'est un autre débat. »

Axel GAYRAUD : « Il y a encore une réflexion qui est portée par le SAH, en aval de la Voyetterie, sur tout ce qui est réaménagement, reméandrage de cours d'eau et travail sur les têtes de bassin versant. Il y a plusieurs études et proposition qui ont été faites aux agriculteurs et maraîchers, aux propriétaires. La démarche est plus dans l'incitatif que dans le coercitif. La 2eme chose, en amont de la Voyetterie par exemple, pour rebondir sur ce que disait Alain tout à l'heure, on peut quand même avoir un outil en travers du PLU qui est le positionnement d'emplacement réservé sur certains endroits stratégiques. On ne va pas répondre en créant des grandes bassines ou des grands réservoirs car il faudrait un certain nombre d'études hydrauliques mais sur certains points un peu difficiles, en amont des zones qui ont pu connaître les inondations, il y aura sûrement une réflexion pour positionner des emplacements réservés qui permet, en cas de vente, à la mairie, de faire jouer un droit de préemption. »

Gunevel PEDRON : « Effectivement, on peut aller plus loin, que ce soit un emplacement réservé, une zone naturelle inconstructible, des zones à replanter, il y a plein de systèmes qui font que l'on peut créer des couloir d'écoulement des eaux. Il faut travailler avec cela avec le monde agricole qui utilise beaucoup cet espace-là. »

Jean-Bernard FERRER : « Pour terminer sur le sujet de l'eau, nous avons une étude en cours avec la commune de Machecoul et le résultat de cette étude va être donnée le 10 octobre. Cela traite de ce sujet des inondations aussi bien de La Voyetterie que de Machecoul, qui ont été évoquées par Alain tout à l'heure. Le reméandrage des cours d'eaux est très important : pendant des années et des années, on a accéléré les débits avec les conséquences qu'on a eues. Le fait de reméandrer les cours d'eaux est une chose mais on verra ce que cette étude nous indiquera le 10 octobre. »

Laurent PIRAUD : « Ces travaux sont actuellement visibles quand vous prenez, en vélo, le chemin qui va d'Huchepie à Machecoul. Ils ont en train de faire le reméandrage, sur votre gauche, travaux en lien avec le ruisseau du Brulay, pour limiter la vitesse d'écoulement de l'eau ».

Laurent PIRAUD : « Je remercie le groupe de travail qui s'est investi. Ce travail n'est pas terminé et vous pouvez doré et déjà retenir la date du 26 octobre pour la première réunion publique. »

4. URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement, à leur EPCI, est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics qu'il supporte ».

Aussi, afin de répondre aux nouvelles obligations fixées par la loi de finances pour 2022, il revient aux communes membres et à la communauté d'agglomération de délibérer de manière concordante, sur les conditions de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est applicable pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Au regard des compétences exercées par la communauté d'agglomération, il apparaît que l'aménagement des zones d'activités économiques est entièrement financé par la communauté d'agglomération, aussi, il semble assez légitime que la totalité de la taxe d'aménagement lui soit reversée.

Il est donc proposé d'acter le reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue, uniquement, sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement, entre commune et EPCI, sont précisées par convention. (document en annexe).

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *ADOpte le principe de reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique actuel ou à venir. Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.*
- *AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,*
- *AUTORISE le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Michel THABARD : « Quel était le montant pour la taxe d'aménagement pour la commune de Villeneuve ? Combien touchait la commune ? »

Frédéric SUPLOT : « C'est à peu près 90 000 €. »

Michel THABARD : « Donc 90 000 € qui seront reversés à Pornic Agglo »

Michel THABARD : « Donc tout ce qui concerne les habitations c'est la commune qui les garde. »

Damien MOUSSET : « Dans le cadre de cette taxe d'aménagement, c'est une taxe qui permet de faire des aménagements au milieu des zones artisanales, économiques, quel aménagement il y a à l'heure actuelle qui correspond à cette taxe ? Est-ce qu'il y en a de prévu dans le futur proche ?

Jean-Bernard FERRER : « Dans la zone de St Cyr, il y aura tout l'aménagement de cette zone qui rentrera dans ce cadre là et la taxe d'aménagement ira 100 % à l'agglo. »

5. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SITE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en pôle de services de proximité : espace France Services, CCAS, agence postale communale, accueil mairie, carte d'identités et passeports.

Préalablement à cette réhabilitation, la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) a transmis peu avant l'été un nouveau cahier des charges de prescription d'une fouille archéologique. Cette prescription est pratiquement exclusivement sur l'étude du bâti et non plus sur une fouille sédimentaire.

L'appel d'offres vient de se terminer et les offres sont en analyse auprès de la DRAC.

Pour mener à bien cette opération, il est possible de demander une subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP). Cette subvention peut aller jusqu'à 50% du montant du coût de la fouille.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *SOLLICITE une subvention au plus fort taux auprès du FNAP pour le projet de fouille sur le site de l'ancienne mairie de Bourgneuf-en-Retz, sur les parcelles AE 84, 361, 362,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

Alain DURRENS : « Cela concerne bien que la maison à démolir, les fouilles ? »

Jean-Bernard FERRER : « Que la maison à démolir et le bureau de l'ancien Maire et c'est tout ».

6. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur demandée par la DRFIP.

Il s'agit d'une créance sur une taxe d'aménagement qui aurait dû être payée en 2008.

Le montant de cette créance s'élève à 709,00 €.

La dette n'est pas annulée mais elle est ajournée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *DECIDE d'admettre en non-valeur cette créance d'urbanisme concernant le PC 04402106D1026 pour le non-paiement d'une taxe d'aménagement,*
- *DIT que le montant de cette non-valeur s'élève à 709,00 €*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

7. AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE LA PARCELLE YD54

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'offre reçue pour la parcelle située en second rideau rue des jaunins en zone 1AU.

La commune a reçu une offre d'acquisition à hauteur de 70 090 €.

Laurent PIRAUD : « On se doit aussi d'être bienveillant vis-à-vis des personnes qui souhaitent investir et ne pas créer des tensions que l'on pourrait éviter. Il y a déjà eu quelques gens bienveillants ou malveillants qui ont ouvert le dialogue avec d'autres personnes, alors qu'ils ont un devoir de confidentialité par rapport à la commission urbanisme. Je pense que déjà ces fuites-là n'auraient jamais dû avoir lieu. On peut faire confiance à la commission urbanisme pour mener à bien un projet en correspondance avec une zone d'activité, et le règlement d'urbanisme bride toutes les fonctions. C'est pour ça que je préfère, car ce projet a déjà trop fuité pour moi, garder cette confidentialité. Là, la question est de se dire, est-ce que l'on s'engage avec eux pour mener à terme leur projet. Ce n'est pas une notion de majorité, c'est une notion de respectabilité du projet privé. »

Michel THABARD : « Je peux vous dire faisant partie de la commission urbanisme, que c'est un bon projet. »*

Jean-Bernard FERRER : « Merci Michel. Je suis totalement en accord avec ce que vient de dire Laurent. Effectivement, c'est un projet privé, qui ne fait d'ombre à personne et aidera à travailler du monde sur Villeneuve. Aujourd'hui, on vous demande votre avis sur cette vente, vous le donnez ou vous ne le donnez pas, en votre âme et conscience. Je comprends ce que tu dis Sylvie mais on ne peut pas en dire beaucoup plus sur ce projet-là. Je répète : tout ce qui est dit en commission est confidentiel, merci de respecter le règlement intérieur du conseil municipal. »

Damien MOUSSET : « Je n'ai pas bien compris, comment on accède au terrain YD 60 communal par le chemin qui est derrière, qui est tout étriqué, c'est un vrai chemin, c'est tellement étroit. »

Jean-Bernard FERRER : « C'est un chemin communal, on peut y accéder. »

Damien MOUSSET : « On peut y accéder en voiture ? »

Jean-Bernard FERRER : « Les chemins ne sont pas faits pour être roulés en voiture, mais à pied ou à vélo, ou le cas échéant un tracteur pour aller labourer. »

Laurent PIRAUD : « L'accès du projet se fera par la Rue des Jaunins. La YD 60 c'est une parcelle qui restera communale, elle pourra peut-être servir un jour d'extension à ce projet de la parcelle. »

Damien MOUSSET : « Vrai accès ou pas, c'est un chemin ou l'on peut à peine faire passer une voiture et un camion. »

Laurent PIRAUD : « C'est un chemin de desserte agricole et la YD 60 est à 80 % boisée et ça restera une parcelle boisée, elle ne sera pas impactée. »

8. AFFAIRES FONCIERES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-38

Par délibération n° 2021-38 du 25 mai 2021, la commune avait indiqué que la cession de la parcelle AE434, située 5 rue de l'élinet à Bourgneuf (à côté de l'ancienne mairie, ancienne maison de l'instituteur) s'effectuerait par un acte administratif.

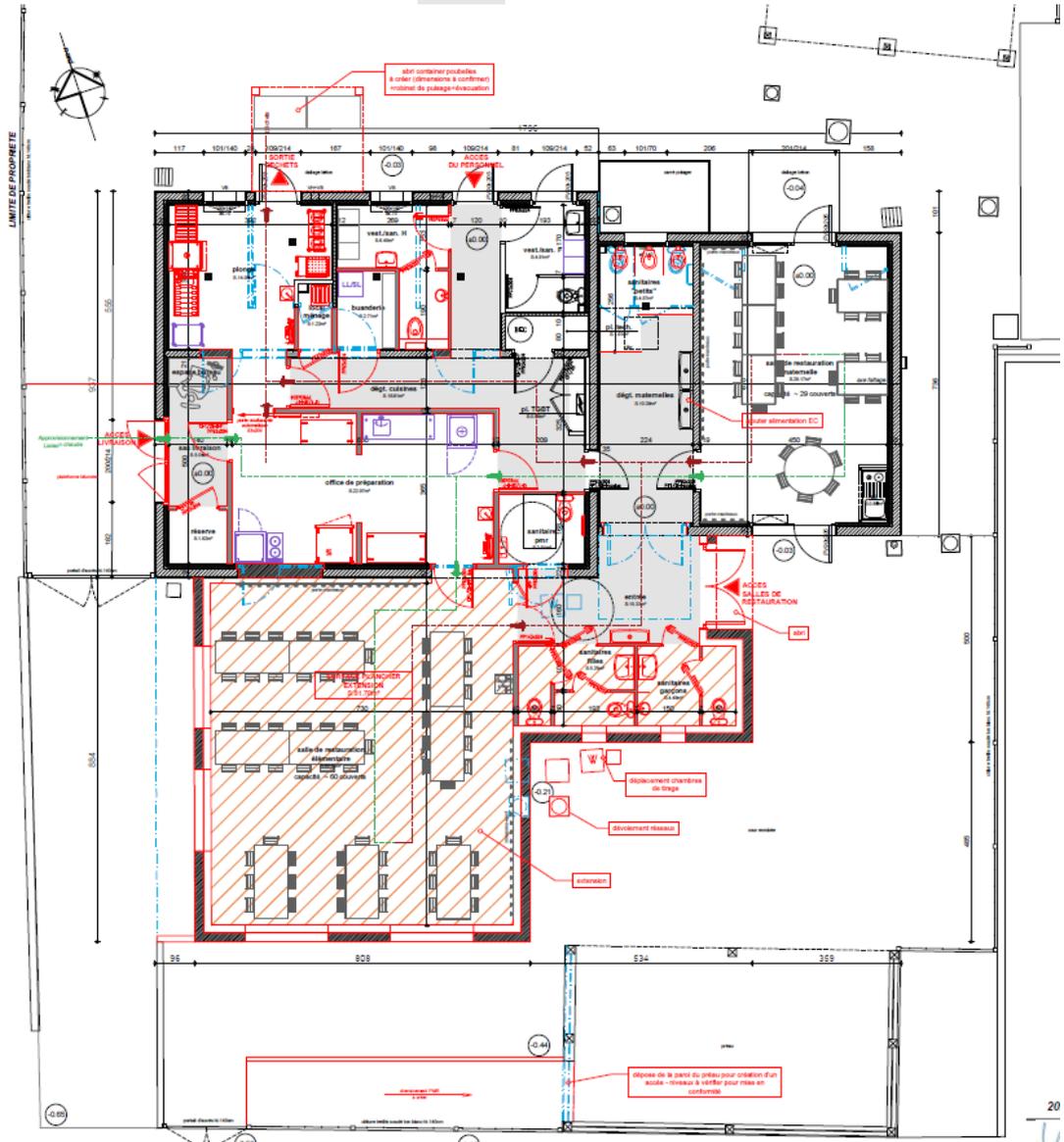
Or l'acheteur a besoin d'un compromis, et donc d'un passage devant la notaire, pour engager son crédit auprès d'un organisme financier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération en ce sens

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *DIT que la cession de la parcelle AE 434, au prix de 105000 € se fera par un acte notarié, aux frais de l'acquéreur,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

PROJET



PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Nature	Montant (HT)	%
Travaux	267 800 €	Région	90 000 €	30,55 %
MO	26 780 €			
		Autofinancement	204 580 €	69,45 %
Total (HT)	294 580 €	Total (HT)	294 580 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.*

Michel THABARD : « Ce nouveau bâtiment sera réceptionné quand ? »

Isabelle CALARD : « Il faut que l'on délibère, que le permis de construire soit déposé avec 5 mois de traitement, donc ça nous pousse à fin 2023 probablement.

Carole LECUYER : « Concernant l'extension, ce sera en quels matériaux ? Mur normal ou extension en bois ? »

Yves BLANCHARD : « Parpaings ou briques. »

Damien MOUSSET : « Dans le cadre de cet aménagement, combien de places sont prévues pour manger ? »

Isabelle CALARD : « La norme sur la restauration collective prévoit environ 1,3 m² par élèves, aujourd'hui tel que le projet a été dessiné, on devrait être en capacité d'accueillir 65 primaires et entre 25-30 maternelles. »

Damien MOUSSET : « Dans la façon dont vous pensez faire fonctionner le service de restauration scolaire, est-ce que c'est un ou deux services ? »

Isabelle CALARD : « L'objectif est de passer à un seul service parce que le temps de restauration, la pause méridienne, est un temps très contraint, 1h20 c'est trop court et d'autant plus court quand on a deux services. Pour les maternelles on compte 30-35 mns à table, un peu plus court pour les élémentaires. Quand on compte le temps de trajet pour aller à la cantine, le premier service, le temps entre les deux services pour restructurer la pièce, faire un minimum de nettoyage, etc..., que les enfants rentrent dans le restaurant, qu'ils se mettent à table et ensuite qu'ils déjeunent, on est déjà au-delà des 1H20. On a pu travailler avec l'équipe depuis fin 2020 pour qu'ils nous accordent quelques tolérances, et qu'ils diffèrent quelque peu la pause méridienne pour les maternelles et les élémentaires du premier service et les élémentaires du deuxième service pour que ce temps là soit moins contraint, on a gagné 10 mn et c'est précieux. L'objectif de ce nouveau projet est d'arriver à un seul service et que les maternelles et les élémentaires puissent déjeuner tous en même temps en

ayant un peu moins de pression et en pouvant avoir une pause avant le service et une pause après le service. »

Alain DURRENS : « Est-ce qu'il y a une obligation d'avoir une marche en avant pour le service ? »

Isabelle CALARD : « Ce principe de marche en avant des denrées alimentaires a en effet été examiné, on peut intégrer à la fois le principe de marche en avant et le principe de séparation dans le temps des flux, et c'est comme ça que l'on a pu aboutir à ce projet. En effet, à un moment donné, les déchets vont repasser par le même couloir par lequel les denrées alimentaires sont entrées et compte-tenu du séquençage temporel des flux, on arrive à avoir une marche en avant respectée et une séparation de flux. Je tiens également à préciser que cette dernière version du plan a été travaillée et validée avec l'équipe de restauration scolaire, ce qui me paraît très important puisque ce sont ces personnes qui vont ensuite travailler dans le bâtiment. »

10. RESSOURCES HUMAINES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE DES AGENTS ET ELUS

Exposé :

La Direction générale des Finances publiques met en œuvre le traitement ENSAP qui a notamment pour finalité de mettre à disposition des agents publics un espace d'archivage de documents relatifs à la paye. Ce traitement est autorisé par l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace numérique Sécurisé des Agents publics (ENSAP), pris pour application du décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics, modifié par décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement.

Le présent traitement a été soumis à l'avis préalable de la CNIL rendu dans sa délibération n° 2016-282 du 20 septembre 2016 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP), offre de service internet sécurisée développée et administrée par la DGFIP, améliore et simplifie l'accès des agents à leurs documents de rémunération (bulletins de paye ou de salaire, décomptes de rappel, attestations fiscales), en les mettant à leur disposition sous forme dématérialisée dans un espace personnel performant et ergonomique, accessible par internet 7 jours sur 7.

L'internaute dispose de deux modalités distinctes d'accès à l'espace numérique sécurisé : par un dispositif d'authentification (DAC/LDAP) spécifique par un couple login (NIR) - mot de passe, ainsi que par le service FranceConnect qui est un mécanisme de fourniture d'identité et d'authentification numérique pour les usagers. FranceConnect permet également le suivi par l'utilisateur des échanges de données le concernant et garantit la confidentialité des informations.

Le service de mise à disposition des documents de paye dans l'ENSAP est un élément de la prestation globale de paye à façon proposée par la DGFIP. Il peut toutefois être souscrit indépendamment des autres éléments de cette prestation.

Le coût est de 0,15 € par document et la mise en service se fait sur 9 mois

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire à signer la convention avec la DGFIP relative à la dématérialisation des bulletins de paie des agents de la collectivité*

Sylvie PILLON-LECOQ : « On parle beaucoup de la dématérialisation, n'empêche qu'internet engendre une grande pollution. »

Jean-Bernard FERRER : « cela s'appelle la pollution numérique, c'est absolument énorme. »

11. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Quelques agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade cette année.

Monsieur le Maire propose que ces agents soient promus et demande la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
B	TC		Rédacteur principal de 2ème classe	N
	TC		Technicien	O
	TC		Redacteur	N
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O	
				25/08/2022
Filière Technique				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TP	90	Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC	35/35	Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	N
	TNC	35/35	Agent de Maîtrise	O
	TNC	30,94/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	N
				27/06/2022
	TNC	30/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	30/35	Adj technique territorial principal 1ère classe	N
	TNC	23,52/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	23,52/35	Adj technique territorial principal 1ère classe	N
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	30,5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33,22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
				01/07/2022
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	N
				VOIRIE
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	N
				01/09/2022
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj tech territorial	O
TNC	20,38/35	Adj technique territorial	O	
			AUGM TEMPS TRAVAIL	
TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	N	
TNC	20/35	Adj technique territorial	O	
TNC	4,06/35	Adj technique territorial	O	
TNC	8,05/35	Adj technique territorial	O	
TNC	8,33/35	Adj technique territorial	O	
Filière Sociale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TNC	30,94/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	N
	TNC	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	N
Filière Police Municipale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TC		Brigadier chef	O
C	TC		Brigadier chef	O
				Fermeture au 30/09/22
				Ouverture au 01/08/22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessus,

12. ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC POLLENIZ 44 DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune peut adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Les objectifs de ce programme sont de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et d'organiser la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Axel GAYRAUD, adjoint à l'environnement, propose que la commune participe financièrement à hauteur de 50 % à la destruction des nids sur le domaine privé et 100% sur le domaine public.

C'est une continuité de l'action déjà engagée lors du précédent mandat.

La commune laisserait le choix de l'entreprise chargée de la destruction des nids à POLLENIZ44.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention avec POLLENIZ 44 dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Alain DURRENS : « Dans la convention, il me semble qu'il y avait le traitement contre les chenilles processionnaires, est ce que cela y est toujours ? »

Alex GAYRAUD : « La convention qui est proposée est seulement sur le frelon asiatique c'est pour cela que cela s'appelle Vesp'Action, nous n'avons pas le traitement sur les chenilles processionnaires. »

Alain DURRENS : « Est-ce que la commune fera à nouveau ce partenariat pour traiter les chenilles ? »

Pierrick PRIOU : « C'est toujours Polleniz, cette année il n'y a pas eu d'actions. Les gens peuvent s'inscrire en Mairie sur un registre, il n'y a pas de prise en charge financière sur la chenille processionnaire de la part de la commune. C'est le particulier qui paye en fonction du nombre d'arbres infestés. »

Sylvie PILLONS-LECOQ : « La commune a déjà mis dans le bulletin municipal ce qui existe pour lutter contre les chenilles processionnaires avec les petits colliers, les piègeages, vous l'avez fait ? »

Fabrice RONCIN : « Cela a été fait à l'ancien mandat, nous avons fait une tâche sur le traitement pour limiter des pièges pour les chenilles, mais c'est vrai que cela remonte à des années. »

Michel THABARD : « Les frelons communs sur le domaine public, est ce que cela est pris en charge, c'est aussi dangereux que le frelon asiatique. Les frelons de type commun devraient être pris en charge. »

Frédéric SUPIOT : « Il faut contacter la mairie qui contactera les services techniques »

Pierrick PRIOU : « Il n'y a pas de prise en charge financière communale sur le frelon commun. »

Alex GAYRAUD : Jusqu'à aujourd'hui, on n'a pas de régime et nous n'avons pas délibéré dans ce sens-là. »

Michel THABARD : « Là où ça peut être dangereux, c'est là que ça devrait être pris en charge. »

13. AFFAIRES DIVERSES

✚ Date du prochain conseil municipal :

- 15 Novembre 2022
- 13 Décembre 2022

✚ Questions des élus

○ **Groupe « Villeneuve pour Tous » Alain DURRENS :**

- Vous nous avez informés lors du dernier CM de la possibilité de participer au groupe de travail concernant l'avenir de la déchetterie :

1. Pouvez-vous nous indiquer si cette participation peut se faire par votre biais ou devons-nous prendre contact directement avec l'Agglo ?

Je parlais du groupe de travail de la Mairie et oui vous pourrez bien sûr, y participer. Quant au travail de la commission avec Pornic Agglo Pays de Retz, je demanderai au président et au vice-président.

2. A ce sujet, avez-vous été informé sur la position de CCSRA concernant un accord d'utilisation de leur déchetterie ?

Je l'ai déjà dit, la CCSRA est favorable à la mutualisation avec Villeneuve-en-Retz, ce n'est juste qu'une question de timing dû à la mise en œuvre du contrôle d'accès que ce soit côté CCSRA ou côté Pornic Agglo Pays de Retz.

- Dans le courrier du Pays de Retz du vendredi 8 juillet 2022, concernant les vœux du Maire à la population, un étonnement de Monsieur Yves BLANCHARD a été relaté de la manière suivante :

« Des groupes de pression et des collectifs remettent en cause toutes décisions prises et donc les règles de la République ».

Notre groupe n'a à ce jour pas constaté de telles digressions aussi graves pouvant remettre en cause les règles de la République.

3. Pouvez-vous Monsieur BLANCHARD, nous préciser ce qui vous a, à tel point alarmé pour que vous en informiez la population lors des Vœux ?

Je ne lis pas le courrier du pays de retz donc je ne connais pas la teneur de l'article.

Si la phrase entre parenthèse est le texte de l'article du courrier du pays de retz du 8 juillet, et qu'elle se réfère au discours que j'ai prononcé le 30 juin lors de la cérémonie des vœux, la phrase n'est pas un extrait du texte du discours, et ne reflète ni sur la forme ni sur le fond, la teneur du discours.

Ce n'est pas un étonnement mais une constatation que je fais.

Il n'est pas question de remise en cause de décisions, mais de décision prise sous contrainte. Les contraintes viennent des diverses strates de l'état, des epci et des groupes de pression et collectifs. Nos décisions sont prises sous contraintes.

Exemple la ZAN idée émise lors de la concertation citoyenne par un membre d'un collectif, un architecte de Nantes et je pense qu'on peut remercier ce monsieur car il nous met bien mal.

Il y a un autre exemple qui concerne la déchetterie où c'est Pornic Agglo qui prend des décisions sur la déchetterie.

Si vous n'avez pas constaté cet état de fait malgré vos nombreuses années d'élus, moi c'est ce que je constate depuis 2 ans. On perd de notre autonomie.

Et cette gestion très descendante me pose la question de l'intérêt des élections, apparemment je ne suis pas le seul à partager cette réflexion vu les participations aux derniers scrutins électoraux.

○ **Groupe « Demain Villeneuve » Robert JOUANNO :**

1. Le musée a des soucis récurrents de téléphone et d'internet la municipalité s'occupe-t-elle de ce problème ?

La ligne téléphonique appartient à la mairie, nous sommes donc en charge de son entretien, mais comme nous ne sommes pas informés de ces problèmes récurrents je ne vois pas comment nous pourrions intervenir.

Merci au responsable du musée de nous tenir informé des dysfonctionnements.

2. Des habitants du bourg de Bourgneuf s'étonnent que la mairie du centre ne soit pas pavoisée au 14 juillet ?

Au cas où personnes ne s'en serait rendu compte, la Mairie de Bourgneuf est fermée pour travaux depuis déjà quelques années. Les mâts étaient KO et j'ai fait remettre cette année les drapeaux à la mairie et à l'entrée de Bourgneuf avant le 14 juillet

3. Concernant les voisins vigilants il serait bon de rappeler à nos concitoyens d'agir avec prudence afin de ne pas reproduire le drame de Pornic.

Tu as totalement raison. Malheureusement, pour le drame de Pornic si les procédures avaient été respectées, nous n'en serions pas là. En effet, la ou les personnes référentes de la participation citoyenne ne doivent en aucun cas intervenir eux-mêmes, ils doivent impérativement alerter les forces de l'ordre immédiatement, prendre des photos s'ils le peuvent.

4. Il y a quelques jours, j'ai reçu un courrier de résidents du Puy Civaux se plaignant de ne pas avoir de réponse à la suite de leur demande de raccordement au tout à l'égout. Est-il possible de leur répondre ou leur donner un calendrier de ces futurs travaux ?

C'est un sujet auquel j'ai déjà répondu maintes et maintes fois, c'est vrai que je n'ai pas répondu au courrier et je m'en excuse. Mais ce n'est pas parce que je ne réponds pas que je ne fais rien. Je comprends l'impatience des riverains, mais je rappelle, qu'il a fallu faire des travaux de réhabilitation sur les réseaux, de mettre en œuvre la construction d'une station d'épuration, avant de continuer l'extension de ceux-ci. Cela ne tiendrait que de moi, ces travaux seraient faits. A ce jour j'ai demandé à Pornic Agglo la possibilité de faire cette rue avant la construction de la station et avant les autres extensions (Huchepie, Grande-Rue, rue des chaumes, secteur du Fresne). Je leur ai demandé qu'ils mettent Le Puy Civaux dans leur enveloppe 2023. J'attends leur réponse et je tiendrai informer les habitants. Normalement, les

personnes n'auront pas les pénalités inscrites sur le courrier de demande de mise aux normes.